liquidation de l'avant-garde par lui ». Et plus loin: « Mets-toi en rapport avec Weitz, doit statuer 12, rue Guersant (XVIIe) ». Puis encore : « Tu dois surtout bien réfléchir, bien étudier, et bien organiser ton influence dans le milieu

A noter que le citoyen Weitz a été exclu des Jeunesses et du Parti par le Conseil national du 18 avril 1937.

Si l'on rapproche ces faits de la situation au moins étrange de certaines sections de Paris qui maintiennent sur leurs contrôles ou tolèrent à leurs réunions la présence d'excamarades exclus par le même Conseil national, on est amené à considérer comme extrêmement grave l'attitude de Marceau Pivert, camarade Tannier, membre de la C.N.C., qui, car elle aboutit nécessairement d'abord à créer un Parti dans le Parti, puis à fournir des troupes aux égarés qui nous combattent.

Les précisions ci-dessus relevées ne peu- vante vent donner lieu à aucune équivoque, encore que dans une lettre du 1er mars, adressée au camarade Le Corre, secrétaire fédéral de la Manche, Marceau Pivert déclare n'avoir fait que donner aux Jeunesses Socialistes des conseils de nature à enrichir leur conscience révolutionnaire

............

COMMENTAIRE:

Voici le texte intégral de la lettre PRIVÉE adressée à un jeune exclu. Je la soumets au jugement des militants, sans y trouver la moindre tare du point de vue socialiste et révolutionnaire : ceux qui fournissent des troupes aux «égarés» qui combattent le Parti sont ceux qui excluent, sans même les entendre, de jeunes révolutionnaires au lieu de les former et de les éduquer comme cela devrait être le rôle d'un grand Parti prolétarien.

2 fénrier 1938.

Mon cher Camarade,

Je t'ai écrit hier et ce que je craignais est arrivé; avec beaucoup de bonne volonté et de dévouement socialiste, tu as trouvé le moyen de donner aux bureaucrates des armes pour l'exclure. Je pense que, seule, l'expérience de la vie pourra te donner en cette circonstance une formation adaptée aux exigences de la lutte l'essentiel est de trouver les méthodes de liquidation du réformisme et non de permettre la liquidation de l'avant-garde par lui. Mais, je pense que les militants socialistes honnêtes ne pourront pas se désintéresser d'un jeune ouvrier révolutionnaire qui a plutôt péché par excès d'enthousiasme que par mauvaise intention à l'égard du Parti. Il faut considérer le Parti comme un instrument de lutte que nous devons améliorer. Mets-toi en rapport avec Weitz, 12, rue Guersant (17°), pour ne pas rester à l'écart et sois assuré que les événements révolutionnaires regrouperont toutes les bonnes volontés désintéressées. Tu dois surtout bien réfléchir, bien étudier et bien organiser ton influence dans ton milieu ouvrier. Cela exige une capacité qui fait le bon militant et je suis persuadé que tu voudras l'acquérir.

Bien cordialement

M. P.

« L'attitude de Marceau Pivert » choquerat-elle plus les militants honnêtes que les relations d'amitié qui lient certains responsables du Parti avec les hommes politiques de premier plan de la bourgeoisie ou que le vote des pleins pouvoirs à Mandel?

En conséquence, il apparaît que la C.N.C.

en ce qui concerne la plainte émanant du Secrétariat général du Parti sur la culpabilité solidaire de tous les membres du Bureau fédéral de la Seine:

pour la plainte déposée par Bernard

seulement sur l'attitude de Marceau Pivert.

DECISION

Lecture avant été donnée d'une lettre du empêché, se prononce contre toute sanction, la Commission nationale adopte, à l'unanimité des sept membres présents, la décision sui-

« La Commission nationale des conflits,

« Considérant que toutes les Fédérations sont tenues de faire respecter les décisions Congrès nationaux et internationaux (art. 12 du Règlement du Parti);

« Qu'elles sont tenues aux mêmes obligations relativement aux décisions du Conseil national, assemblée du Parti habilitée pour « prendre toutes les mesures, même excep- d'insubordination à l'égard du Parti. « tionnelles, que peuvent exiger les circons-«tances» (art. 37 du Règlement);

COMMENTAIRE:

« Mesures même exceptionnelles » ne peut pas signifier des mesures prises en violation de la Charte du Parti. Est-ce que le Conseil national aurait le droit de décider que le Parti se transforme en parti radical? ou en un parti stalinien? Est-ce que si une majorité se prononçait dans ce sens, il y aurait indiscipline à la contester et à en appeler au Parti lui-même? Est-ce que la minorité de Tours va changer d'avis à ce sujet? Quant à nous, nous disons que l'union nationale, recherchée, voulue, calculée depuis des mois, derrière le dos des braves militants du rang, est une violation de la Charte et que l'indiscipline n'est pas de notre côté.

Oue même dans le cas où une Fédération se serait prononcée unanimement pour une politique contraire à celle adoptée par les assemblées nationales du Parti, elle aurait le devoir de se conformer à la politique du Parti, et ne pourrait en pratiquer une

.......

......

COMMENTAIRE :

Il ne s'agit pas d'une politique « contraire » à celle adoptée par les assemblées nationales du Parti, mais d'une politique qui n'est plus socialiste et que le Congrès du Parti n'a pas encore été amené à apprécier.

......

CONSTATE .

Qu'en adressant aux sections et aux Fédérations, malgré l'interdiction signifiée par le secrétaire général, un tract signé : « La Fédération socialiste de la Seine », et mettant PUBLIQUEMENT en cause une décision du Conseil national;

Le mot publiquement, n'est pas exact puisque notre appel est réservé à l'intérieur du

......

Qu'en faisant circuler ce tract par-dessus la C.A.P. et le Secrétariat général du Parti, et en sollicitant des réponses des sections et des Fédérations;

Ou'en érigeant ainsi le Bureau fédéral de la Seine en véritable organisme central, à côté de l'organisme central régulier du Parti, les

> Marceau Pivert. René Cazanave, Henri Goldschild Gillet, Daniel Guérin, René Rul. Jacquier. André Weil-Curiel,

membres du Bureau de la Fédération de la Seine, auteurs responsables de la rédaction et de l'envoi du tract incriminé, ont placé de la sorte la dite Fédération en position

La Commision nationale des conflits constate, d'autre part, que Marceau Pivert s'est rendu coupable d'un deuxième acte d'indiscipline en conseillant à un membre exclu des Jeunesses Socialistes de la Manche de se mettre en rapport avec le citoven Weitz, exclu des Jeunesses Socialistes et du Parti (décision du Conseil national de Puteaux, du 18

Que les conseils et directives données par Marceau Pivert au citoven Mariette, de Tourlaville, amèneraient, s'ils étaient suivis par un certain nombre de camarades, la formation de groupements politiques destinés à combattre le Parti.

Attendu que de tels actes sont d'autant plus dangereux qu'ils sont commis par des camarades investis de fonctions importantes;

Qu'ils doivent être formellement condamnés et pourraient logiquement entraîner l'exclusion de leurs auteurs;

.......

COMMENTAIRE:

On ne comprend pas que si l'exclusion est méritée elle ne soit pas prononcée. N'est-ce pas pour empêcher l'appel devant le Congrès que cette forme particulièrement insidieuse de la répression a été choisie?

Et, d'ailleurs, que dit l'article 54 des sta-

«L'exclusion et la suspension temporaire ne peuvent être prononcées que pour un manquement grave aux principes et aux rè-GLEMENTS du Parti, pour violation certaine des engagements contractés, pour acte ou conduite de nature à porter gravement préjudice

Aucun de nos actes ne tombe dans l'une quelconque de ces catégories, au contraire; ce sont ceux qui nous frappent qui couvrent de leur complicité les truguages des votes dans les Conseils nationaux et les initiatives en faveur de l'union nationale en dehors de toute consultation loyale des militants.

......

sement des esprits, en même temps qu'au retour aux sentiments de discipline et de bonne camaraderie.

La Commission nationale des conflits prononce simplement les sanctions suivantes : Marceau Pivert, trois ans (trente-six mois) de suspension de toutes délégations;

André Weil-Curiel, René Cazanave, Henri Goldschild, Gillet, Daniel Guérin, René Rul, Jacquier, deux ans (vingt-quatre mois) de suspension de toutes délégations à compter du 12 avril 1938.

La C.N.C. rappelle que la suspension de toutes délégations comporte l'interdiction d'être candidat du Parti, de le représenter, de parler et d'écrire en son nom, ou d'occuper un poste, à quelque degré de l'organisation que ce soit.

En demandant à la C.A.P. de veiller à la stricte application de la sentence, la C.N.C. émet le vœu que rapport et décision soient portés à la connaissance de toutes les sections du Parti, soit au moyen d'une circulaire, soit par publication intégrale dans la prochaine Vie du Parti.

> Pour copie certifiée conforme : Le secrétaire de la C.N.C.,

A JAMIN.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL:

Ainsi l'intention apparaît clairement : on veut réduire au silence une minorité révolutionnaire qui grandit de semaine en semaine ET QUI RISQUE DE CONQUÉRIR LA MAJORITÉ DU Parti; on est disposé à violer toutes les garanties élémentaires de justice et de démocratie intérieure.

Tout a été fait contre la tendance Gauche Révolutionnaire pour la caricaturer, la discréditer, paralyser son développement. On refuse ses communications dans le Populaire. On lui refuse sa représentation au sein de la délégation permanente : les délégués permanents sont utilisés pour l'attaquer dans les Fédération et les sections. Malgré cela nous grandissons. Nous avons conquis plusieurs fédérations. Notre politique et nos perspectives reçoivent des confirmations éclatantes. Alors on ne peut plus nous tolérer. On ne peut admettre que nous démasquions énergiquement les briseurs de grève; que nous manifestions contre le Sénat, malgré l'interdiction de Dormoy; que nous recherchions les traîtres dans les délégués sénatoriaux socialistes de la Seine qui votent pour un réactionnaire de préférence au communiste. On se vante ouvertement que Marceau Pivert va être exclu (Van Tieckle, député, à la section de Boulogne), que dix mille « indésirables » seront chassés du Parti (Coll, permanent du Parti), que la Fédération de la Seine sera dissoute (Prieur, chef du Cabinet de P. Faure, à la 12° section), etc. Paul Faure déclare publiquement qu'il faut nous chasser.

Précisément, M. Taittinger demande aussi

Il faut diffuser les "CAHIERS ROUGES"

Tenant compte toutefois des difficultés de notre dissolution à la suite de notre action l'heure et désirant vivement aboutir à l'apai- contre le Sénat (il demande à « interpeller pour assurer, par les voies légales, la dissolution d'un organisme qui poursuit des buts contraires à l'ordre public » (Le Jour, 8 avril

Bien! l'union nationale est faite aussi entre M. Taittinger et la C.N.C.?

Elle est faite sans nous! Elle est faite con-TRE NOUS!

Mais aussi contre tous les militants socialistes dignes de ce nom qui comprendront le caractère politique des mesures prises à l'égard de la Fédération de la Seine.

Et c'est pourquoi nous revendiquons, avec fierté, la pleine responsabilité de nos actes, devant le Parti et devant la classe ouvrière internationale

La C.A.P. dissout ILLEGALEMENT la Fédération de la Seine

. . .

C'est le 11 avril que les sentences de suspension ent été notifiées aux camarades de la Fédération de la Seine. Le 12, cette Fédération tenait son Conseil Fédéral pour examiner la situation ainsi créée. Par 11.488 mandats contre 204 (2.641 absents et 1.578 abstentions), le Conseil Fédéral adopta une motion présentée par Commin et Andrée Marty-Capgras (de la Bataille Socialiste) qui « regrettait que des sanctions aussi sévères, non susceptibles d'appel et menaçant l'unité du Parti soient prises à un moment de l'intérieur et de l'extérieur qui planent sur la classe ouvrière.

Le Conseil fédéral, tout en proclamant « sa fidélité à la discipline nécessaire dans l'action », demancait alors à la C.A.P., « dans l'intérêt du Parti et de la classe ouvrière, que l'application de ces sanctions soit momentanément suspendue en attendant que les assises souveraines du Parti aient pris position sur les problèmes politiques posés. La solution de ces problèmes, qui engagera l'avenir non seulement du Parti français, mais du mouvement international ouvrier, ne peut pas être recherchée par de simples mesures disciplinaires administratives, mais au contraire dans une large confrontation idéologique, conformément aux règles démocratiques des statuts

Mais le 13, la C.A.P., réunie en séance extraordinaire, décidait par 18 voix contre 7, à la demande de P. Faure, la dissolution de la Fédération pour refus d'appliquer la sentence de la C.N.C.

Deux observations à ce sujet :

1° Ont voté contre la demande de P. Faure Zyromski, Bracke, Girard (remplaacnt Coeylas), Dufour, Charles Pivert, Degez et Soulès (nos camarades Hérard, Modiano et Floutard étant retenus par leur travail, loin de Paris).

Dans une longue déclaration, Zyromski attire l'attention de la C.A.P. sur la gravité de la décision demandée par P. Faure. Il reprocha au secrétaire général du Parti de prétendre régler de « profonds désaccords politiques par des moyens disciplinaires subalternes ». Il fallait, selon lui, aller au Congrès de Royan : « Vous n'iriez pas si vite, ajouta-t-il, s'il s'agissait d'une autre fédération. » Finalement, il

proposa qu'une délégation de la C.A.P. et l'actuel Bureau de la Seine se réunissent pour trouver une formule de conciliation

Soulès reprit la motion votée la veille par le Conseil Fédéral de la Seine et demanda à la C.A.P. d'accepter la proposition qu'elle contenait afin de laisser le Congrès examiner le fond de la question.

La majorité passa outre.

Mais pourquoi le Populaire n'a-t-il pas donné le nom de ceux qui votèrent contre?

2º Nous contestons formellement à la C.A.P. le droit de procéder à la dissolution d'une Fédération. Aux termes des articles 39 à 42 des statuts, la C.A.P. est seulement chargée « d'une réunion à l'autre du Conseil National d'exécuter ou de faire exécuter les décisions du Congrès ou du Conseil National. Elle organise la propagande». « En outre, elle convoque les Congrès extraordinaires, prépare les rapports qui sont soumis au Congrès National, établit le nombre des mandats de chaque fédération, et enfin règle l'organisation matérielle du Congrès. » Il n'est dit, à aucun moment, qu'elle ait des pouvoirs disciplinaires ou même des pouvoirs justifiés par des circonstances exceptionnelles.

La sentence de la C.N.C. était entachée « d'inimitié capitale ». Celle de la C.A.P. est entachée d'abus et de détournement de pouvoirs.

Aux camarades abonnés

Nous avons fait un gros effort pour ramener à 1 franc le prix du numéro ordinaire. Grâce au dévouement d'un certain nombre de camarades, qui ont compris que la vente au numéro dans toutes les sections était notre meilleur moven où cette unité est particulièrement indispensable pour de développement et d'équilibre nous que le Parti puisse faire front à toutes les menaces croyons avoir réussi et nous maintenons le prix du numéro à 1 franc; ce qui nous conduit à fixer le prix de l'abonnement à 10 francs par an.

> En outre, nous avons créé des abonnements de soutien à 20 francs par an pour ceux de nos camarades qui comprennent la nécessité d'élargir notre base financière et qui peuvent le faire.

> Enfin nous remercions chaleureusement les camarades du Comité des Cent qui, soit par un versement global, soit par un versement partiel qu'ils complèteront au cours de l'année, nous ont incontestablement permis de ne pas interrempre un effort de redressement révolutionnaire dont le Parti commence à comprendre l'urgence et la nécessité

L'Administrateur des « C. R. »: DEGEZ.

« Apprenez que je ne suis pas le défenseur du peuple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastidieux; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, et je méprise quiconque a la prétention d'être quelque chose de plus. »

ROBESPIERRE.